



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2021-138

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /

| | |
|--|---------|
| 70-2021-09-27-00021 - DECISION 11-2021 (2 pages) | Page 3 |
| 70-2021-09-27-00022 - DECISION 12-2021 (2 pages) | Page 6 |
| 70-2021-09-27-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE 38-2021 (1 page) | Page 9 |
| 70-2021-09-27-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE 39-2021 (1 page) | Page 11 |
| 70-2021-09-27-00007 - DELEGATION DE SIGNATURE 41-2021 (1 page) | Page 13 |
| 70-2021-09-27-00008 - DELEGATION DE SIGNATURE 42-2021 (1 page) | Page 15 |
| 70-2021-09-27-00009 - DELEGATION DE SIGNATURE 43-2021 (1 page) | Page 17 |
| 70-2021-09-27-00010 - DELEGATION DE SIGNATURE 44-2021 (1 page) | Page 19 |
| 70-2021-09-27-00011 - DELEGATION DE SIGNATURE 45-2021 (1 page) | Page 21 |
| 70-2021-09-27-00012 - DELEGATION DE SIGNATURE 46-2021 (1 page) | Page 23 |
| 70-2021-09-27-00013 - DELEGATION DE SIGNATURE 47-2021 (1 page) | Page 25 |
| 70-2021-09-27-00014 - DELEGATION DE SIGNATURE 48-2021 (1 page) | Page 27 |
| 70-2021-09-27-00015 - DELEGATION DE SIGNATURE 49-2021 (1 page) | Page 29 |
| 70-2021-09-27-00016 - DELEGATION DE SIGNATURE 50-2021 (1 page) | Page 31 |
| 70-2021-09-27-00017 - DELEGATION DE SIGNATURE 51-2021 (1 page) | Page 33 |
| 70-2021-09-27-00018 - DELEGATION DE SIGNATURE 52-2021 (1 page) | Page 35 |
| 70-2021-09-27-00019 - DELEGATION DE SIGNATURE 53-2021 (1 page) | Page 37 |
| 70-2021-09-27-00006 - DELEGATION DE SIGNATURE 40-2021 (1 page) | Page 39 |

Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

| | |
|---|---------|
| 70-2021-09-28-00002 - Arrêté du 28 septembre 2021 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition des parcelles section ZE n°31 sise au 1 grande rue et n°33 sise "En Bossard" sur le territoire de la commune de Bourbévelle, et rendant cessibles lesdites parcelles. (2 pages) | Page 41 |
|---|---------|

Préfecture de Haute-Saône / Secrétariat général commun

| | |
|---|---------|
| 70-2021-09-23-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Lise PERONI, directrice du SGCD de la Haute-Saône aux agents (6 pages) | Page 44 |
|---|---------|

Préfecture de Haute-Saône / Sous-Préfecture de Lure

| | |
|--|---------|
| 70-2021-09-28-00001 - AP modifiant l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale de la Haute-Saône (2 pages) | Page 51 |
|--|---------|

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00021

DECISION 11-2021



Décision n° 11 / 2021

Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

**L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,**

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1^{er} septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le pôle gestion fiscale de la Direction départementale des finances publiques :

Mme HARIOT Nathalie, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable du pôle gestion fiscale ;

Recouvrement :

M. GRENIER Benoît, inspecteur des finances publiques, recouvrement des particuliers et des professionnels,
Mme NICOLEY Marie-Noëlle, inspectrice des finances publiques, recouvrement des particuliers,
M. PETITJEAN Pascal, agent principal des finances publiques, recouvrement des particuliers.

Pilotage :

M. FINOT Jean-Luc, inspecteur des finances publiques, pilotage de la fiscalité des professionnels,
M. GRENIER Benoît, inspecteur des finances publiques, pilotage de la fiscalité des professionnels,
Mme MAUVAIS Corinne, inspectrice des finances publiques, pilotage de la fiscalité des particuliers,
Mme MIELLE Marie-Christine, inspectrice des finances publiques, pilotage de la fiscalité des particuliers,
Mme NICOLEY Marie-Noëlle, inspectrice des finances publiques, pilotage de la fiscalité des particuliers.

Missions foncières :

Mme MIELLE Marie-Christine, inspectrice des finances publiques,
Mme MAUVAIS Corinne, inspectrice des finances publiques.

Législation et contentieux des professionnels et des particuliers :

Mme MAUVAIS Corinne, inspectrice des finances publiques,
M. FINOT Jean-Luc, inspecteur des finances publiques, pilotage de la fiscalité des professionnels,
Mme AUSSARESSES Annie, contrôleur principale des finances publiques.

Secrétariat de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) :

M. GRENIER Benoît, inspecteur des finances publiques.

Agent de poursuite :

M. PIERRE David, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : La présente décision a pris effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge la décision n° 3/2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 septembre 2021
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône


Jean-Paul JOUBERT

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00022

DECISION 12-2021



Décision n ° 12 / 2021

**Portant délégations spéciales de signature
pour la division secteur public local du pôle gestion publique**

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,**

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône ;
- Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1^{er} septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Service « Gestion comptable et financière des CEPL »**

Mme Chantal AMIZET, inspectrice des finances publiques en charge du service « gestion comptable et financière des CEPL », à l'effet de signer :

- les correspondances courantes émanant du service CEPL - Gestion ;
- les comptes de gestion et comptes financiers dans le cadre des opérations de visa sur chiffre, de mise en état d'examen ou d'apurement administratif.

M. Pascal BAULLARD, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- les demandes de renseignements auprès des comptables ;
- les bordereaux d'envois de documents ;
- les lettres de rappel concernant les réponses aux observations sur les comptes de gestion ;
- les comptes de gestion et comptes financiers dans le cadre des opérations de visa sur chiffre, de mise en état d'examen ou d'apurement administratif.

- **Cellule « moyens modernes de paiement »**

M. Pascal BAULLARD, contrôleur principal des finances publiques, chargé de mission « correspondant moyen modernes de paiement », à l'effet de signer les conventions, documents et courriers relatifs à la mise en place de Payfip.

- **Service « Fiscalité directe locale » (SFDL)**

Mme Cécile BOFFY, inspectrice des finances publiques en charge du Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL), à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service ;

M. Patrice TOURNIER, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service, les correspondances courantes émanant du SFDL.

Mme Karine SCHWAB, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service, les correspondances courantes émanant du SFDL.

- **Ensemble des missions ci-dessus énumérées et commission de surendettement**

Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division, assistant commissaire à la commission de surendettement, à l'effet de signer les réponses aux demandes de renseignements de la Banque de France (succursale de Vesoul) dans le cadre du traitement des dossiers de surendettement.

Article 2 : La présente décision a pris effet le 1er septembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Article 3 : La précédente décision de délégations spéciales de signature relative à la division du secteur public local du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône est abrogée.

Fait à Vesoul, le 27 septembre 2021
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône


Jean-Paul JOUBERT

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00004

DELEGATION DE SIGNATURE 38-2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

38/2021



FINANCES PUBLIQUES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LURE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme LAMBERT Michelle**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Lure, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 27 septembre 2021

La comptable, responsable de service des
impôts des particuliers,
Sophie ANTOINE
Inspectrice divisionnaire des Finances
Publiques

Délégation SIP adjoint Lure

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00005

DELEGATION DE SIGNATURE 39-2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

39/2021



FINANCES PUBLIQUES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lure.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle GAUTHIER** contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 500 € :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure le 27 septembre 2021
Sophie ANTOINE

La comptable, responsable du
service des impôts des
particuliers

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00007

DELEGATION DE SIGNATURE 41-2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

41/2021



FINANCES PUBLIQUES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à **Mme BEGEY Christine** contrôleur des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € .

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux du service où exerce **Mme BEGEY Christine**

A Lure, le 27 septembre 2021

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Sophie ANTOINE
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

des

delegation SIP controleur assiette BEGEY Christine signée.odt

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00008

DELEGATION DE SIGNATURE 42-2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

42/2021



FINANCES PUBLIQUES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à **Mme COMTE Isabelle** contrôleur des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € .

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux du service où exerce **Mme COMTE Isabelle**

A Lure, le 27 septembre 2021

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Sophie ANTOINE
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00009

DELEGATION DE SIGNATURE 43-2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

43/2021



FINANCES PUBLIQUES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à **M JACQUOT Alexandre**, contrôleur des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € .

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux du service où exerce **M JACQUOT Alexandre**

A Lure, le 27 septembre 2021

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Sophie ANTOINE

Inspecteur divisionnaire des
Finances publiques

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00010

DELEGATION DE SIGNATURE 44-2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

44/2021



FINANCES PUBLIQUES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lure.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Julie TAILHARDAT** contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 500 € :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure le 27 septembre 2021
Sophie ANTOINE

La comptable, responsable du
service des impôts des
particuliers

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00011

DELEGATION DE SIGNATURE 45-2021

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme BUZER Vinciane**, agente des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 500 € :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 27 septembre 2021
Sophie ANTOINE

La comptable, responsable du
service des impôts des
particuliers



DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00012

DELEGATION DE SIGNATURE 46-2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

46/221



FINANCES PUBLIQUES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame LAMBOLEY Aurore**, agente des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 500 € :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 27 septembre 2021
Sophie ANTOINE

La comptable, responsable du
service des impôts des
particuliers

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00013

DELEGATION DE SIGNATURE 47-2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

47/2021



FINANCES PUBLIQUES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à **Madame LAMBOLEY Aurore** agente des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux du service où exerce **Madame LAMBOLEY Aurore**

A Lure le 27 septembre 2021

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Sophie ANTOINE
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00014

DELEGATION DE SIGNATURE 48-2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

48/2021



FINANCES PUBLIQUES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M PIROLLEY Olivier**, agent des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 500 € :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 27 septembre 2021
Sophie ANTOINE

La comptable, responsable du
service des impôts des
particuliers

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00015

DELEGATION DE SIGNATURE 49-2021

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à **Madame BERNARDIN Odile** agente des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux du service où exerce **Madame BERNARDIN Odile**

A Lure le 27 septembre 2021

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers,
Sophie ANTOINE
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques



DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00016

DELEGATION DE SIGNATURE 50-2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

50/2021



FINANCES PUBLIQUES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à **M COLLART Aurélien** agent des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021.

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux du service où exerce **M COLLART Aurélien**

A Lure le 27 septembre 2021

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Sophie ANTOINE

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00017

DELEGATION DE SIGNATURE 51-2021

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à **Mme DEVESSIER Christelle** agente des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux du service où exerce **Mme DEVESSIER Christelle**

A Lure le 27 septembre 2021

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers,
Sophie ANTOINE
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques



DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00018

DELEGATION DE SIGNATURE 52-2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

52/2021



FINANCES PUBLIQUES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à **M KERAVEC Rudy** agent des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux du service où exerce **M KERAVEC Rudy**

A Lure le 27 septembre 2021

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Sophie ANTOINE
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00019

DELEGATION DE SIGNATURE 53-2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

53/21



FINANCES PUBLIQUES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à **Madame MIGNARD Carine** agente des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

Article 2

Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux du service où exerce **Madame MIGNARD Carine**

A Lure le 27 septembre 2021

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Sophie ANTOINE

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-27-00006

DELEGATION DE SIGNATURE40-2021

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers, de Lure.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. LACOURT Martial** contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 500 € :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 2

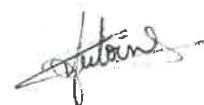
Cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure le 27 septembre 2021
Sophie ANTOINE

La comptable, responsable du
service des impôts des
particuliers



Préfecture de Haute-Saône

70-2021-09-28-00002

Arrêté du 28 septembre 2021 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition des parcelles section ZE n°31 sise au 1 grande rue et n°33 sise "En Bossard" sur le territoire de la commune de Bourbévelle, et rendant cessibles lesdites parcelles.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

ARRETE n°

Portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition des parcelles section ZE n°31 sise au 1 grande rue et n°33, sise « En Bossard » sur le territoire de la commune de BOURBEVELLE et rendant cessibles lesdites parcelles.

**La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à L.2243-4 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture ;
- VU le rapport établi par M. Patrice JACQUET, expert judiciaire désigné par ordonnance du tribunal administratif de Besançon du 27 septembre 2018 ;
- VU le procès-verbal d'abandon provisoire établi le 23 novembre 2018 par le maire de Bourbévelle constatant l'abandon manifeste desdits immeubles, après avoir procédé à l'identification des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés et déterminant la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon manifeste ;
- VU le procès-verbal définitif établi le 25 novembre 2019 par le maire de Bourbévelle constatant, à défaut de réalisation des travaux au terme du délai imparti, l'état d'abandon manifeste des immeubles précités ;
- VU la délibération du conseil municipal de Bourbévelle du 11 février 2021 décidant de poursuivre de la procédure d'expropriation ;
- VU le dossier constitué par la commune de Bourbévelle présentant le projet simplifié d'acquisition publique et mis à la disposition du public du 26 avril 2021 au 26 mai 2021 inclus ;
- VU la demande du maire de Bourbévelle reçue le 14 juin 2021 complétée le 2 juillet 2021, sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'opération visée ci-dessus et la cessibilité des biens concernés ;
- VU l'estimation établie par France Domaine fixant la valeur vénale des biens concernés ;
- VU le plan des parcelles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;
- VU l'identité des propriétaires ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX
tél : 03.84.77.70.00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

CONSIDERANT que les formalités de publicité ont été régulièrement respectées ;

CONSIDERANT l'absence d'opposition au projet de la part du public ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de Bourbévelle l'acquisition des parcelles cadastrées section ZE n°31 d'une contenance de 16,57 ares et n°33 d'une contenance de 12,30 ares, et situées au 1 grande rue sur le territoire de ladite commune.

Article 2. Les expropriations éventuelles doivent être accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3. Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Bourbévelle, les parcelles désignées conformément au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté. Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 4. Le montant de l'indemnité prévisionnelle allouée aux propriétaires est fixé à 23 000 euros conformément à l'évaluation de France Domaine correspondant à la valeur vénale desdites parcelles.

Article 5. La date de prise de possession des parcelles pourra intervenir au plus tôt deux mois après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture sous réserve du paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, de la consignation de l'indemnité prévisionnelle.

Article 6. Un recours contentieux pour être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7. Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Bourbévelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie de Bourbévelle pendant deux mois. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et est certifié par lui ;
- notifié individuellement par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception par les soins de la commune de Bourbévelle, à chacun des propriétaires concernés ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- adressé pour information au directeur départemental des finances publiques – France Domaine.

Fait à Vesoul, le 28 SEP. 2021

Pour la Préfète
et par délégation,

Le Secrétaire Général

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX
tél : 03.84.77.70.00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-09-23-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Lise PERONI, directrice du SGCD de la
Haute-Saône aux agents



Arrêté N°

portant subdélégation de signature de Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône aux agents

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la commande publique.
- VU** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône - Mme Fabienne BALUSSOU ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur
- VU** l'arrêté ministériel n°2021/0030 du 8 janvier 2021 portant mutation de Mme Lise PERONI à la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2020-11-20-025 du 20 novembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2021-06-08-00019 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône,

Considérant l'organigramme approuvé du secrétariat général commun

ARRÊTE

Article 1er : Ressources humaines et action sociale

Subdélégation de signature est donnée à Madame Adeline GIRAUD, cheffe du pôle ressources humaines à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2 000 € et la constatation du service fait relatives à l'action sociale.
- Les états liquidatifs concernant les indemnités et subventions versés aux agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline GIRAUD , la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Aurélie NEDEY adjointe à la cheffe du pôle ressources humaines

Article 2 : Numérique

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves JACQUES, chef du pôle numérique à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2 000 € et la constatation du service fait relatives au pôle numérique sur le BOP 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JACQUES, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Damien RENAUD adjoint au chef du pôle numérique.

Article 3 : Finances

Subdélégation de signature est donnée à Madame Virginie RAMSEYER, cheffe du pôle finances à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes budgétaires et comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du champ de compétences du secrétariat général commun,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite 2 000 € et la constatation du service fait pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun .
- Les recettes non fiscales relevant du domaine de compétences du secrétariat général commun.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie RAMSEYER, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Romain CHERVET adjoint à la cheffe du pôle finances.

Article 4 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les constatations du service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches communication pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun :

- Virginie RAMSEYER
- Romain CHERVET
- Françoise MERIAU
- Nadège TAINURIER
- Xavier MAIROT
- Adeline GIRAUD
- Aurélie NEDEY
- Françoise MERIAU
- Priscilla Thiebaud

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires aux fins de certifications du service fait pour tous les montants, pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun.

- Virginie RAMSEYER
- Romain CHERVET
- Adeline GIRAUD
- Aurélie NEDEY

Article 5 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chours DT)

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des frais de déplacements des agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun dans l'application Chorus DT :

- **Rôle "Responsable des Moyens local"** consistant à doter l'enveloppe de moyen et suivre son exécution :
 - Virginie RAMSEYER
 - Romain CHERVET

- **Rôle "Service Gestionnaire"** consistant à valider l'ordre de mission au regard de la réglementation financières, de la politique de voyage des différentes entités et du budget alloués aux frais de déplacements :
 - Virginie RAMSEYER
 - Romain CHERVET
 - Nadège TAINURIER
 - Xavier MAIROT
 - Priscilla Thiebaud

- **Rôle "Gestionnaire Valideur"** consistant à valider les états de frais pour transmission à Chorus coeur de la demande de paiement
 - Virginie RAMSEYER
 - Romain CHERVET
 - Nadège TAINURIER
 - Xavier MAIROT
 - Priscilla Thiebaud

- **Rôle "Gestionnaire facture (FC)"** consistant à valider le relevé d'opération pour permettre le paiement de la facture dans Chorus coeur.
 - Virginie RAMSEYER
 - Romain CHERVET
 - Nadège TAINURIER
 - Xavier MAIROT
 - Priscilla Thiebaud

- **Rôle Valideur VH1** consistant à valider l'opportunité du déplacement :
 - Adeline GIRAUD et Aurélie NEDEY pour les agents du pôle ressources humaines
 - Virginie RAMSEYER et Romain CHERVET pour les agents du pôle finances
 - Jean-Yves Jacques et Damien RENAUD pour les agents du pôle numérique
 - Maryse CAMUS et Chrystelle JOURNOT pour le pôle accueil soutien
 - Lise PERONI pour les déplacements des différents chefs de pôles du SGC

Article 6 : Accueil et soutien

Subdélégation de signature est donnée à Madame Maryse CAMUS, cheffe du pôle accueil et soutien à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite 2 000 € et la constatation du service fait relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryse CAMUS, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Chrystelle JOURNOT adjointe à la cheffe du pôle accueil et soutien.

Subdélégation de signature est donnée à M. David AUPIAIS, gestionnaire du parc VL à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépassements de réparations sur les véhicules dans le cadre du marché ALD
- les attestations de cession lors de la vente d'un véhicule

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêtés sont abrogées.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : La directrice du SGCD, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 23/09/2021

La directrice du SGCD



Lise PERONI

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-09-28-00001

AP modifiant l'arrêté préfectoral du 5 octobre
2020 portant composition de la commission
départementale de présence postale territoriale
de la Haute-Saône



Arrêté n° 70-2021-

modifiant l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale de la Haute-Saône.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ;
- VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
- VU la désignation de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Saône en date du 16 juillet 2021 ;
- VU la désignation de l'association des maires de France de Haute-Saône en date du 7 septembre 2020 ;
- VU la désignation de l'assemblée plénière du conseil régional de Franche-Comté en date du 23 juillet 2021.

Sur la proposition du sous-préfet :

ARRETE

Article 1. L'article 1 de l'arrêté n° 70-2020-10-05-023 du 5 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale de la Haute-Saône est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants des communes :

- Mme Sabrina FLEUROT représentant les groupements de communes, Présidente de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois,
- M. Christophe LAURENCOT, Maire de Gray, représentant les communes de plus de 2000 habitants,
- M. Jean-Paul CARTERET, Maire de Lavoncourt, représentant les communes de moins de 2000 habitants,

Sous-Préfecture de LURE
18 square du Général Charles de Gaulle BP 149 70204 LURE CEDEX - TEL : 03.84.89.18.00
Courriel : sp-lure@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- Mme Malika BERNARDIN, seconde adjointe au maire de Vesoul, membre titulaire

Représentants du Conseil Départemental :

- Mme Isabelle GEHIN, conseillère départementale du canton de Villersexel, membre titulaire
- M. Benoît CORNU, conseiller départemental du canton de Lure 1, membre titulaire

Représentants du Conseil Régional :

- Mme Sylvie NARDIN, conseillère régionale, membre titulaire
- M. Loïc NIEPCERON, conseiller régional, membre titulaire

Représentant de Madame la Préfète :

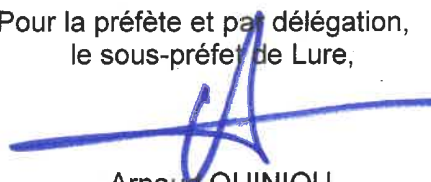
- M. Arnaud QUINIOU, sous-préfet de Lure

Article 2. Par application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 3. Le Sous-préfet de Lure, le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le Président du Syndicat et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lure, le

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Lure,



Arnaud QUINIOU